

**Mise à jour (au 11 décembre 2015) du tableau  
publié dans le Cahier juridique GISTI « Les prestations familiales pour les enfants entrés  
en France hors du regroupement familial », avril 2014**

**Changements :**

- entrées en vigueur de nouvelles conventions bilatérales de sécurité sociale (Brésil, Uruguay).
- une erreur figurait dans le Cahier juridique : la convention 118 de l'OIT a été ratifiée par le Congo Kinshasa (République démocratique du Congo) et non par le Congo Brazzaville.
- un oubli y figurait également : la convention bilatérale de sécurité sociale avec le Bénin
- la colonne où figurait la convention n°97 de l'OIT a été supprimée puisque le principe d'égalité de traitement énoncé dans cette convention s'applique en France quelle que soit la nationalité (aucune clause de réciprocité) et donc sans restriction.
- une colonne avec la convention n°102 de l'OIT a été ajoutée.

Pour retrouver ces textes internationaux et vérifier les articles invocables et leur champ d'application :  
[www.gisti.org](http://www.gisti.org) > Le droit > Réglementation > Protection sociale > Textes internationaux...  
ou directement sur <http://www.gisti.org/spip.php?article2406>

Voir également « La protection sociale des personnes étrangères par les textes internationaux », Cahier juridique Comede Gisti, nouvelle version à paraître début 2016.

**Textes applicables selon la nationalité**

**(et nationalités non soumises à visa pour l'entrée sur le territoire français)**

Ce tableau ne tient pas compte des textes internationaux applicables non soumis à une clause de nationalité et donc applicable à toutes les nationalités

	accord UE (1)	Convention 118 OIT	Convention 102 OIT	Conventions bilatérales de sécurité sociale (n° article sur égalité traitement)	Autres Conventions bilatérales	Titulaires de passeport non soumis à visa (* )	Titulaires de passeport non soumis à visa si autorisation de travail (* )
Albanie	X		X			X	
Algérie	X			1 et 45	article 7 déclar 1962		
Andorre				5		X	
Antigua-et-Barbuda						X	
Argentine				4		X	
Australie							X
Bahamas						X	
Bangladesh		X					
Barbade		X	X			X	
Bénin				1			
Bolivie		X	X				
Bosnie-Herzégovine			X	1		X	
Brésil		X	X	1			X
Brunei						X	
Cameroun				1			
Canada				3		X	
Cap-Vert		X		1			
Centrafrique		X					
Chili				3		X	

Congo (Brazzaville)				1			
Congo (Kinshasa-RDC)		X	X				
Corée				4			X
Costa Rica			X			X	
Côte d'Ivoire				1 et 35			
Égypte		X					
El Salvador						X	
Équateur		X	X				
États-Unis				4			X
Gabon				1	Art. 1 et 5 conv établissement		
Guatemala		X				X	
Guernesey				3			
Guinée		X					
Honduras			X			X	
Hong-Kong						X	
Inde		X		4			
Irak		X					
Israël	X	X	X	1 et 18		X	
Japon			X	4			X
Jersey				3			
Jordanie		X	X				
Kenya		X					
Kosovo				1			
Libye		X	X				
Macao						X	
Macédoine	X		X	1		X	
Madagascar		X		1			
Malaisie						X	
Mali				1			
Maroc	X			4			
Maurice						X	
Mauritanie		X	X	1			
Mexique		X	X				X
Monténégro	X		X	1		X	
Nicaragua						X	
Niger			X	1			
Nouvelle-Zélande						X	
Pakistan		X					
Panama						X	
Paraguay						X	
Pérou			X				
Philippines		X		4			
Québec				4 et 47			
Russie	X						

Rwanda		X					
Saint-Christ-et-Nevis						X	
Saint-Marin	X			1		X	
Sénégal			X	1 et 17			
Serbie	X		X	1		X	
Seychelles						X	
Singapour							X
Suriname		X					
Syrie		X					
Taiwan						X	
Tchad			X				
Togo			X	1			
Tunisie	X	X		4			
Turquie	X	X	X	1			
Uruguay		X	X	4		X	
Venezuela		X	X				X

(1) uniquement les accords avec l'UE contenant soit un principe d'égalité de traitement en matière de protection sociale, soit prévoyant un droit aux prestations familiales (il existe des accords entre l'UE et d'autres pays mais ne ils ne contiennent pas de telles dispositions, par exemple les accords avec la Géorgie et l'Arménie)

(\*) selon le ministère des affaires étrangères (octobre 3013) [www.diplomatie.gouv.fr/fr/venir-en-france-22365/formalites-d-entree-en-france/article/les-etrangers-titulaires-d-un](http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/venir-en-france-22365/formalites-d-entree-en-france/article/les-etrangers-titulaires-d-un)